

1895

Extrait du procès-verbal (12 ex.) du département des
 postes et des chemins de fer pour exécution, au département
 politique, au département militaire (12 ex.) et au comman-
 dement de l'armée pour le 7 août 1945.

Concessions pour l'exploitation d'une
 ligne aérienne Suisse-Angleterre.

Département des postes et des chemins de fer. Proposition
 du 31 juillet 1945.

Département politique. Rapport joint du 3 août 1945.

En exécution de la décision du Conseil fédéral du 27 juillet 1945, le département fédéral des postes et des chemins de fer (office aérien fédéral) a octroyé à Swissair S.A., Zurich, et à Air France, Paris, la concession pour l'exploitation des lignes Genève-Paris et Zurich-Paris. L'ouverture de ces lignes est prévue par les deux compagnies pour le 30 juillet 1945.

Le département politique a fait entreprendre des démarches diplomatiques également auprès du gouvernement britannique en vue de l'ouverture d'un service aérien Zurich-Londres. Selon un rapport de la légation suisse à Londres du 19 juillet 1945, l'autorisation de ce service par les autorités britanniques compétentes serait imminente.

En application de l'article 2 de l'arrêté du Conseil fédéral approuvant le règlement sur l'occupation des frontières, du 3 novembre 1939, le Conseil fédéral prend, d'entente avec le commandement de l'armée, les mesures appropriées aux circonstances pour l'organisation, s'il y a lieu, du trafic aérien civil. L'arrêté du Conseil fédéral du 16 juin 1942 concernant l'usage pendant le service actif des aérodromes frontière pour le trafic aérien international prévoit que l'atterrissage en Suisse d'aéronefs venant de l'étranger et l'envol de Suisse d'aéronefs partant pour l'étranger sont subordonnés à une autorisation du Conseil fédéral.

Considérant qu'il est important pour les services publics, le commerce et l'industrie suisses de disposer le plus rapidement possible d'une communication aérienne entre la Suisse et l'Angleterre, le département des postes et des chemins de fer, d'entente avec celui des finances et des douanes propose et le Conseil

d é c i d e :

Le département fédéral des postes et des chemins de fer (office aérien fédéral) est autorisé à octroyer dès l'obtention de l'autorisation anglaise

1. à la Swissair S.A. la concession pour l'exploitation de la ligne Zurich-Londres pour la durée d'une année;
2. à l'organisation de navigation aérienne britannique la concession nécessaire pour l'exploitation du service pour lequel elle sera désignée par son gouvernement en application du droit de réciprocité, sous réserve des prescriptions applicables en Suisse.



1896

Extrait du procès-verbal (2 ex.) au département des postes et des chemins de fer pour exécution, au département politique, au département militaire (12 ex.) et au commandement de l'armée pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Hecht, Robert,
Einbürgerung.

Ch. Oser

Post- und Eisenbahndepartement, 2. August 1945.

Der vorgelagerte Antrag über die Einbürgerung des Robert Hecht, geb. am 1. März 1901, wurde am 2. April 1945 betreffend Nichtverwirklichung seiner Einbürgerung durch das Post- und Eisenbahndepartement (siehe Beilage).

An die Mitbeteiligten (siehe Beilage).
Protokollauszug (2 Exemplare) an das Post- und Eisenbahndepartement.

Für getreuen Auszug,
Der Protokollführer:

Ch. Oser